

**Il n'est pas accepté de
l'innovateur ni jeûne, ni prière,
ni grand pèlerinage, ni petit
pèlerinage, ni aumône, ni
Djihâd, ni repentir et ni actes
surérogatoires.**

Date de mise en ligne : lundi 22 mai 2017

- Voie et Méthodologie

- Innovations

-

Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des

anciens pieux - Tous droits réservés

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Al-Hassan (al-Basrî) a dit : « Il n'est pas accepté de l'innovateur ni jeûne, ni prière, ni grand pèlerinage, ni petit pèlerinage, ni aumône, ni Djihâd, ni repentir et ni actes surrogatoires. »

Cette parole de al-Hassan entre dans la mise en garde. Plus encore, elle fait référence à l'innovation mécréante. Certes, pour l'auteur d'une innovation mécréante, il n'est accepté ni jeûne, ni prière, ni aumône, ni Djihâd, ni repentir et ni actes surrogatoires. « Al-Sarf » fait référence aux obligations. « Al-Adl » fait référence aux actes surrogatoires. Il est dit que « al-Sarf » c'est aussi le repentir.

- ▶ L'innovation est de deux sortes : l'innovation mécréante, dont rien n'est accepté de son auteur en prière, jeûne, Hadj et 'Oumra, aumône, Djihâd et autres, cela en conséquence de sa mécréance dans l'acte, sauf s'il se repent avant la mort.
- ▶ La deuxième catégorie d'innovation, est l'innovation non mécréante. Qui diminue la foi de son auteur, mais dont les actes sont acceptés. Il n'est pas considéré comme mécréant pour autant. Cependant, si cette innovation est en corrélation avec une innovation mécréante, il ne sera pas accepté de sa part ni jeûne, ni prière, ni aumône, ni Hadj et autres. [1]

[1] Al-I'ânâtou 'ala Taqrîb ich-Charh wal-Ibânah du SHEikh 'Abdel-'Azîz ar-Râdjihî, 1/278-279